LES ORGANES DE GESTION DE L'AVIQ

PREALABLE

À la suite de l'adoption par le Parlement de Wallonie du décret de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, en date du 11 octobre 2023, le Conseil de stratégie et de prospective a été abrogé et ses missions de stratégie et de prospective sont reprises par le Conseil général et ses missions de fonction consultative sont, quant à elles, reprises par le Conseil général et par les trois Comités :

- Au Conseil général pour les matières transversales
- Au Comité « Santé » pour la politique de santé, la politique des aînés et la politique familiale
- Au Comité « Handicap » pour la politique du handicap
- Au Comité « Familles » pour les prestations familiales

L'exercice de la fonction consultative, qui est effective depuis le 1er janvier 2024, concerne :

- la remise d'avis sur les avant-projets de décret et projets d'arrêtés, à la demande du Gouvernement wallon, dans un délai de 35 jours
- la remise d'avis d'initiative

1. LE CONSEIL GENERAL

Les missions principales du Conseil général sont la détermination des orientations des politiques générales et la mise en place des politiques transversales, tout en assurant la cohérence et la coordination de la gestion des Comités de l'Agence.

Ces missions se traduisent au travers 8 domaines de compétences :

1) La fixation des orientations politiques à court, moyen, long terme et la mise en place des transversalités
2) La gestion du Contrat de gestion
3) La gestion de l'ensemble des ressources humaines
4) L'élaboration, la gestion et le suivi du budget
5) La gestion de la comptabilité de l'Agence
6) L'établissement du rapport annuel d'activités

7) La désignation des membres des Commissions
8) La gestion journalière (décisions en matière de ressources humaines, de marchés publics et de missions à l'étranger).

En cas d'urgence sanitaire, le Conseil général peut déléguer certaines compétences à l'Administrateur général afin de permettre à l'AVIQ d'agir plus rapidement et efficacement dans une crise.

Le Conseil général se réunit une fois par mois pour débattre des propositions de l'administration qui nécessitent décision. Il soumet à l'approbation du Gouvernement tout avant-projet de décret ou d'arrêté ainsi que les propositions qu'il estime utiles.

Les membres du Conseil général sont nommés par arrêté du Gouvernement wallon.

En ce qui concerne le quorum, le Conseil général peut délibérer si la majorité absolue des membres est présente, et si deux membres de chaque banc sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, un vote électronique est organisé le lendemain.

Liste des membres du Conseil général *(et leurs suppléants)*, désignés les 20 février 2025 et 11 septembre 2025 pour une durée de 5 ans :

Président : M. Antoine TANZILLI

Vice-Président : M. Jean-Marie LIMPENS

Membres désignés en tant que représentants des organisations représentatives des employeurs et représentants des organisations représentatives des travailleurs indépendants :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Renaud FRANCART	Mme Anne-Sophie SNYERS
M. Jean-Benoît LE BOULENGE	M. Vincent EDART
M. Dominique VAN DE SYPE	M. Frédéric POSSEMIERS
M. Bernard JACQUEMIN	M. Christophe WAMBERSIE
M. R. CRUNENBERG	M. E. MIHALOWITCH

Membres désignés en tant que représentants des organisations représentatives des travailleurs salariés :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Jean-François TAMELLINI	M. Enzo GRAMAGLIA
M. Raphaël EMMANUELIDIS	Mme Constantina PAPAMARINOU
Mme Minerva BAYON	M. Michel MATHY
Mme Bénédicte CANIVEZ	M. Eric ALBERTUCCIO
M. Nicolas VANDENHEMEL	M. Daniel CORNESSE

Membres désignés en tant que représentants de l'Autorité :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Antoine TANZILLI, Président	Mme Véronique RIGOT
M. Jean-Marie LIMPENS, Vice-président	Mme Véronique RIGOT
M. Vincent AUBRY	M. Régis DOYEN
Mme Fabienne WINCKEL	Mme Kristel KARLER
M. Thomas DURANT	M. Laurent WENRIC

Membres désignés en tant que représentants des organismes assureurs :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Jean-Pascal LABILLE	M. François PERL
Mme Emilie VANDERSTICHELEN	Mme Géraldine MALBURNY
Mme Elise DERROITTE	Mme Anne VERHEYDEN

Le Conseil général compte au total 11 femmes et 24 hommes

2 Commissaires du Gouvernement wallon :

DEVILLE Clémence, Commissaire du Gouvernement, Cabinet du Ministre Adrien DOLIMONT
HENRARD Denis, Commissaire du Gouvernement, Cabinet du Ministre Yves COPPIETERS

Sont également invités les 3 Présidents des Comités :

Mme Clotilde LEAL LOPEZ, Présidente du Comité Handicap
Mme Alda GREOLI, Présidente du Comité Santé
M. Denis GODDAERT, Président du Comité Familles

2. LES COMITES

Parmi les membres du Conseil général et sur proposition de celui-ci, le Gouvernement nomme les membres qui, avec le Président et le Vice-président, forment les Comités. Ils se réunissent une fois par mois.

Les Comités ont pour mission de/d':

- établir le budget des missions du Comité et le communiquer au Conseil général
- procéder à une évaluation des moyens nécessaires à la gestion du Comité et communiquer cette évaluation au Conseil général en vue de l'établissement du budget de gestion de l'Agence
- surveiller l'évolution des dépenses du Comité et prendre le cas échéant des mesures de correction budgétaire
- communiquer au Conseil général les données relatives à l'évolution des dépenses du Comité et les éventuelles mesures de correction budgétaire adoptées
- communiquer au Conseil général les données comptables relatives au Comité requises pour l'établissement de la comptabilité de l'Agence et des situations périodiques actives et passives de celle-ci
- arrêter les comptes du Comité et les communiquer au Conseil général
- communiquer au Conseil général les données relatives au Comité nécessaires à l'établissement du rapport d'activités
- assumer une mission générale de coordination et d'information
- approuver les conventions conclues au sein des Commissions, après avis du Conseil de monitoring financier et budgétaire

Liste des membres des 3 Comités *(et leurs suppléants)*, élus le 20 février 2025 pour une durée de 5 ans :

- ☞ **Comité « Santé » et ses commissions**

Présidente : Mme Alda GREOLI

Vice-présidente : Mme Ingrid DELYS

Membres désignés en tant que représentants des organisations professionnelles du secteur de l'aide et des soins ainsi que des organisations représentatives des hôpitaux, établissements, ou services d'aide et de soins ou de leurs gestionnaires dont au moins un représentant des secteurs de la prévention et de la promotion de la santé.

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Luc HERRY	M. Xavier MUSCHART
Mme Aline HOTTERBEEX	Mme Catherine DECHEVRE
M. Philippe DEVOS	M. Marc DEMESMAECKER
M. Jean-Marc ROMBEAUX	Mme Pauline BASTIN
M. Pierre DRIELSMA	Mme Marjorie GOBERT
Mme Olivia RASKIN	Mme Anne-Marie DEHON
Mme Jodie LEGRAND	Mme Dounia OUHADID
M. Vincent FREDERICQ	Mme Catherine D'HONT
Mme Déborah DEWULF	Mme Alice FLAHAUT
M. Yves SMEETS	Mme Emmanuelle CEYSENS
M. Marc XHROUET	M. Pierre-Yves LAMBOTTE
M. Gaël VERZELE	M. Fabian GENARD

Membres désignés en tant que représentants des organismes assureurs

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Valérie DELINCE	Mme Géraldine MALBURNY
M. Sébastien CHOQUET	M. Antoine PIRET
Mme Yolande HUSDEN	Mme Judith HENDERICK
M. François PERL	M. Julien POT
M. Laurent JAUNIAUX	Mme Marion HALLET
Mme Naima REGUERAS	M. Alex PELTIER
Mme Dima TONCHEVA	Mme France GERARD
Mme Elodie BOURDOUX	Mme Anne VERHEYDEN
M. Tanguy DURENNE	Mme Vanessa VANRILLAER
Mme Joëlle JOSSE	Mme Ingrid VAN MECHELEN
M. Mathieu DE BACKER	Mme Laurence DAUGINET
Mme Emilie VANDERSTICHELEN	Mme Mario DI MATTEI

Membres désignés en tant que représentants de l'Autorité

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Alda GREOLI, Présidente	Mme Véronique RIGOT
Mme Ingrid DELYS, Vice-Présidente	Mme Lisiane GREGOIRE
M. André BOSLY	Mme Véronique RIGOT
Mme Lou DUVIVIER	M. Vincent SCHEUER
Mme Pascale GRANDJEAN	Mme Véronique RIGOT

Membres désignés en tant que représentants des organisations représentatives de l'ensemble des employeurs et des organisations représentatives de l'ensemble des travailleurs indépendants

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Elise LAY	M. Dominique VAN DE SYPE
Mme Laetitia DUFRANE	M. Christian RADERMECKER

Membres désignés en tant que représentants des organisations représentatives de l'ensemble des travailleurs

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Raphaël EMMANUELIDIS	Mme Laetitia MELON
Mme Stéphanie PAERMENTIER	M. Nicolas VANDENHEMEL

Membres représentants des associations représentatives des usagers de santé et des aînés

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Sophie GUISEN	Mme Sylvie DOSSIN

2 Commissaires du Gouvernement wallon :

DEVILLE Clémence, Commissaire du Gouvernement, Cabinet du Ministre Adrien DOLIMONT
HENRARD Denis, Commissaire du Gouvernement, Cabinet du Ministre Yves COPPIETERS

En ce qui concerne le quorum, le Comité « Santé » peut délibérer si la majorité absolue des membres est présente et si un membre de chaque banc est présent. Si le quorum n'est pas atteint, un vote électronique est organisé le lendemain.

- **Commission « Hôpitaux »**

La Commission "Hôpitaux" est compétente en matière de politique de dispensation de soins dans les hôpitaux.

Dans le champ de ses compétences, la Commission "Hôpitaux" :

1° négocie et conclut des conventions ;
2° détermine les besoins de financement. ». (voir art. 13 § 2 CWASS)

- **Commission « Santé mentale »**

Elle sera compétente en matière de politique de dispensation des soins de santé mentale dans les hôpitaux psychiatriques, dans les services psychiatriques des hôpitaux généraux, dans les institutions de soins autres que les hôpitaux et au dehors des institutions de soins. Cette commission :

- négocie et conclut des conventions
- détermine les besoins de financement.

La Commission « Santé mentale » se compose de :

- 9 membres des organisations professionnelles du secteur de la santé mentale et par les organisations représentatives des hôpitaux, établissements ou services de santé mentale ou de leurs gestionnaires :

- 4 mandats attribués à SANTHEA auxquels est intégré 1 mandat pour FSPST (Fédération des Structures Psycho-Socio-Thérapeutiques)
- 4 mandats attribués à UNESSA auxquels est intégré 1 mandat pour FEDITO (Fédération wallonnes des Institutions pour Toxicomanes)
- 1 mandat attribué à la FIHP.
-

- 9 membres des organismes assureurs :

- 3 mandats pour OA 300 - U.N.M. Socialistes
- 2 mandats pour OA 100 - A.N.M. Chrétiennes
- 2 mandats pour OA 500 - U.N.M. Libres

- 1 mandat pour OA 200 - U.N.M. Neutres
- 1 mandat pour OA 400 - U.N.M. Libérales

En ce qui concerne le quorum, la Commission « Santé mentale » peut désormais délibérer si la majorité absolue des membres est présente et si un membre de chaque banc est présent.
Le décret introduit également la possibilité, lorsque le quorum n'est pas atteint, d'organiser un vote électronique le lendemain de la séance.

- **Commission « Accueil et Hébergement des personnes âgées »**

Elle est compétente en matière de politique de dispensation de soins dans les institutions pour personnes âgées, en ce compris les services de gériatrie isolés.

Cette commission :

- négocie et conclut des conventions ;
- détermine les besoins de financement.

La Commission « Accueil et Hébergement des personnes âgées » se compose de :

- 9 membres des organisations représentatives du secteur des établissements pour personnes âgées :

- 2 mandats pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie
- 4 mandats pour FEMARBEL
- 1 mandat pour SANTHEA
- 2 mandats pour UNESSA

- 9 membres des organismes assureurs :

- 2 mandats pour OA 300 - U.N.M. Socialistes
- 2 mandats pour OA 100 - A.N.M. Chrétiennes
- 2 mandats pour OA 500 - U.N.M. Libres

- 1 mandat pour OA 200 - U.N.M. Neutres
- 1 mandat pour OA 400 - U.N.M. Libérales
- 1 mandat pour OA 600 - Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie Invalidité

Ces commissions se composent de membres désignés pour 5 ans. Elles sont respectivement présidées par un membre du personnel des services du Comité « Santé » désigné par le Conseil général sur proposition conjointe de l'administrateur général et de l'inspecteur général responsable du Comité « Santé ».

En ce qui concerne le quorum, la Commission « Accueil et Hébergement des personnes âgées » peut désormais délibérer si la majorité absolue des membres est présente et si un membre de chaque banc est présent.
Le décret introduit également la possibilité, lorsque le quorum n'est pas atteint, d'organiser un vote électronique le lendemain de la séance.

☞ **Comité « Handicap »**

Le Comité « Handicap » a désormais une mission d'analyse et d'évaluation pour toutes les politiques relatives au domaine du handicap au sein de l'AVIQ, sans limitation.

Présidente : Mme Clotilde LEAL LOPEZ

Vice-présidente : Mme Lisiane GREGOIRE

Membres désignés en tant que représentants des fédérations d'institutions et de services qui s'adressent à des personnes handicapées

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Carine STEUX	Mme France PEPIN
M. Christophe COCU	Mme Sognia ANGELOZZI
M. David LEFEBVRE	Mme Astrid SIMILON
Mme Amélie LECOMTE	Mme Anne REMACLE
M. Eric REGALI	M. Xavier DUREL

Membres désignés en tant que représentants des associations représentatives des personnes handicapées ou de leur famille

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Jocelyne BURNOTTE-ROBAYE	M. Régis GRANDGAGNAGE
Mme Emilie DE SMET	Mme Stéphanie DEMARTIN
M. Thomas DABEUX	Mme Marie RAOUT
Mme Ouiam MESSAOUDI	M. Jean-Marie HUET
Mme Frédérique THEUNISSEN	Mme Alice SULS

Membres désignés en tant que représentants de l'Autorité

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Clotilde LEAL LOPEZ, Présidente	Mme Véronique RIGOT
Mme Lisiane GREGOIRE, Vice-présidente	Mme Aria COURTOIS
Mme Tatiana GABRIELLI	
Mme Valentine GRANDJEAN	
M. Jean RIGUELLE	

Membres désignés en tant que représentants des organisations représentatives de l'ensemble des employeurs et des organisations représentatives de l'ensemble des travailleurs indépendants

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Elise LAY	M. Dominique VAN DE SYPE
Mme Céline MALDAGUE	Mme Laetitia DUFRANE (actuellement détachée à un Cabinet)

Membres désignés en tant que représentants des organisations représentatives de l'ensemble des travailleurs

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Raphaël EMMANUELIDIS	M. Michel MATHY
M. Pierre GASIOREK	M. Nicolas VANDENHEMEL

Membres désignés en tant que représentants des organismes assureurs

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Gisèle MARLIERE	Mme Valérie DELINCE
Mme Ethel VANDIEST	Mme Elodie BOURDOUX
Mme Joëlle JOSSE	M. Tanguy DURENNE

2 Commissaires du Gouvernement wallon :

FAIETA Sacha, Commissaire du Gouvernement, Cabinet du Ministre Yves COPPIETERS

En ce qui concerne le quorum, le Comité « Handicap » peut délibérer si la majorité absolue des membres est présente et si un membre de chaque banc est présent. Si le quorum n'est pas atteint, un vote électronique est organisé le lendemain.

- ☞ **Comité « Familles »**

Présidente : M. Denis GODDAERT

Vice-président : M. Claude LACHAPELLE

Membres désignés en tant que représentants des organisations représentatives de l'ensemble des employeurs et des organisations représentatives de l'ensemble des travailleurs indépendants

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Renaud FRANCART	Mme Elodie CHARLES
M. Vincent EDART	M. Pascal FERY
Mme Anne-Laure Matagne	M. Dominique VAN de SYPE
Mme Laetitia DUFRANE (à remplacer)	M. Samuel SAELENS (à remplacer)
Mme Paulette PIRON	M. Harold VINCENT (à remplacer)

Membres désignés en tant que représentants des organisations représentatives de l'ensemble des travailleurs

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Michel MATHY	M. Jean-François TAMELLINI
M. Raphaël EMMANUELIDIS	Mme Minervina-Nervisa BAYON REYERO
Madame Aurore DE KEYZER	M. Eric ALBERTUCCIO
M. Nicolas VANDENHEMEL	Mme Sandra ANTENUCCI
Mme Véronique DELLISSE	Mme Julie MACQ

Membres désignés par le Gouvernement en tant que représentants d'autres organisations intéressées à la gestion du Comité « Familles »

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Mme Laudine LAHAYE	Mme Noémie VAN ERPS
Mme Linda CULOT	Mme Soizic DUBOT
Mme Caroline LEROY	Mme Christine VANDERVOORDE
Mme Caroline TIRMARCHE	Mme Lola GALER
M. Damien HACHEZ	Mme Jennifer SEVRIN

Membres désignés en tant que représentants des caisses d'allocations familiales

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Luc SALFI	M. Henri SCHOENENBERG
M. Marc NENS	Mme Martine BECQUEVORT
M. Sylvain HOVINNE	M. VAN TRUONG SONG HONG
Mme Françoise ABAD GONZALEZ	Mme Laurence CUVELIER
Mme Nadège CAMBY	Mme Aurore LACROIX

Membres désignés en tant que représentants de l'Autorité

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Denis GODDAERT, Président	Mme Lisiane GREGOIRE
M. Claude LACHAPELLE, Vice-président	Mme Véronique RIGOT
Mme Bénédicte Van CUTSEM	Mme Véronique RIGOT
Mme Isabelle de POURCQ	Mme Véronique RIGOT
M. Sacha FAIETA	Mme Tatiana GABRIELLI

2 Commissaires du Gouvernement wallon :

DEVILLE Clémence, Commissaire du Gouvernement, Cabinet du Ministre Adrien DOLIMONT
HENRARD Denis, Commissaire du Gouvernement, Cabinet du Ministre Yves COPPIETERS

En ce qui concerne le quorum, le Comité « Familles » peut délibérer si la majorité absolue des membres est présente et si un membre de chaque banc est présent. Si le quorum n'est pas atteint, un vote électronique est organisé le lendemain.

3. LES COMMISSIONS COMMUNES AUX COMITES

N.B. : Ces quatre Commissions peuvent siéger ensemble, ou siéger avec une ou plusieurs autres Commissions lorsque des questions d'intérêt commun sont portées à l'ordre du jour.

En ce qui concerne le quorum, ces commissions peuvent désormais délibérer si la majorité absolue des membres est présente et si un membre de chaque banc est présent.
Le décret introduit également la possibilité, lorsque le quorum n'est pas atteint, d'organiser un vote électronique le lendemain de la séance.

- **Commission « Aide à la mobilité » - Comités « Santé » et « Handicap »**

Elle est compétente pour :

- conclure et proposer des accords relatifs aux aides à la mobilité,
- faire des propositions en matière de couverture des besoins liés aux aides à la mobilité.

La Commission « **Aide à la mobilité** » est composée de manière égale :

- de représentants des associations représentatives des pharmaciens et technologues orthopédiques en aides à la mobilité ;
- de représentants des organismes assureurs wallons.

Le nombre exact de représentants est déterminé par le Comité « Santé » et le Comité « Handicap ».

Elle est compétente pour : conclure des accords relatifs aux aides à la mobilité.

La Commission « Aide à la mobilité » se compose de :

- 9 membres effectifs et 9 membres suppléants des organisations représentatives des pharmaciens technologues orthopédiques en aides à la mobilité suivantes :

- 12 mandats (effectifs et suppléants) pour UPBTO (Union Professionnelle Belge des Technologies Orthopédiques)
- 4 mandats (effectifs et suppléants) pour OPHACO (Office des Pharmacies Coopératives de Belgique)
- 2 mandats (effectifs et suppléants) pour AUP (Association des Unions de Pharmaciens)

- 9 membres effectifs et 9 membres suppléants des Organismes assureurs :

- 4 mandats (effectifs et suppléants) pour OA 300 - U.N.M. Socialistes
- 4 mandats (effectifs et suppléants) pour OA 100 - A.N.M. Chrétiennes
- 4 mandats (effectifs et suppléants) pour OA 500 - U.N.M. Libres
- 2 mandats (effectifs et suppléants) pour OA 200 - U.N.M. Neutres
- 2 mandats (effectifs et suppléants) pour OA 400 - U.N.M. Libérales
- 2 mandats pour HR Rail (1 effectif) - OA 600 CAAMI (1 suppléant)

- **Commission « Promotion de la Santé, en ce compris la Prévention » - Comités « Santé », « Handicap » et « Familles »**

« Art. 24.[1 § 1er. Il est institué une Commission [2 "Promotion de la Santé en ce compris la Prévention"]2, commune à la branche "[2 ...]2 Santé", à la branche "Handicap" et à la branche "Familles".
§ 2. La Commission "Prévention et Promotion de la Santé" est composée d'un nombre égal de membres effectifs et suppléants :
1° désignés sur proposition des organisations représentatives des prestataires dans le domaine de la [2 promotion de la Santé en ce compris la prévention]2;
2° désignés sur proposition des organismes assureurs [2 wallons]2.
§ 3. La Commission [2 "Promotion de la Santé en ce compris la Prévention"]2 est compétente pour :
1° conclure des conventions en matière de [2 promotion de la santé en ce compris la prévention]2
2° évaluer les moyens budgétaires réservés à la [2 promotion de la santé en ce compris la prévention]2.]1 »

La Commission « **Promotion de la Santé, en ce compris la Prévention** » se compose de :

- 12 membres effectifs et 12 membres suppléants désignés sur proposition des organisations représentatives des prestataires dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé

- 1 mandat effectif pour ABSYM
- 2 mandats effectifs et 2 mandats suppléants pour Comité de concertation des CLPS
- 2 mandats effectifs et 2 mandats suppléants pour FWPS (Fédération Wallonne de Promotion de la Santé)
- 2 mandats effectifs et 2 mandats suppléants pour APW (Association des Provinces Wallonnes)
- 1 mandat effectif pour GBO (Groupement Belge des Omnipraticiens)
- 1 mandat effectif pour AUP (Association des Unions de Pharmaciens)
- 1 mandat effectif pour FEDITO
- 12 membres effectifs et 12 membres suppléants désignés sur proposition des organismes assureurs (O.A.)
- 3 mandats effectifs et 3 mandats suppléants pour OA 300 - U.N.M. Socialistes
- 3 mandats effectifs et 3 mandats suppléants pour OA 100 - A.N.M. Chrétiennes
- 3 mandats effectifs et 3 mandats suppléants pour OA 500 - U.N.M. Libres
- 1 mandat effectif et 1 mandat suppléant pour OA 200 - U.N.M. Neutres
- 1 mandat effectif et 1 mandat suppléant pour OA 400 - U.N.M. Libérales
- 1 mandat effectif et 1 mandat suppléant pour OA 900 - HR Rail

Ces commissions se composent de membres désignés pour 5 ans. Elles sont respectivement présidées par un membre du personnel des services du Comité concerné désigné par le Conseil général, qui en désigne aussi le secrétariat, sur proposition conjointe du Comité concerné (en ce qui concerne le secrétariat), de l'Administrateur général et de l'Inspecteur général responsable du Comité concerné.

- **Commission technique « Revalidation » - Comités « Santé » et « Handicap »**

Elle est compétente pour proposer des conventions de revalidation et des conventions de soins palliatifs au Comité « Santé » et au Comité « Handicap ».

La Commission technique « Revalidation » se compose de :

- 5 représentants des organismes assureurs désignés sur proposition des membres du Comité « Santé » et du Comité « Handicap » :

  - 1 mandat pour l'Union nationale des Mutualités socialistes,
  - 1 mandat pour l'Alliance nationale des Mutualités chrétiennes,
  - 1 mandat pour l'Union nationale des Mutualités libres,
  - 1 mandat pour l'Union nationale des Mutualités neutres,
  - 1 mandat pour l'Union nationale des Mutualités libérales.

- 5 représentants désignés, sur proposition des membres du Comité « Santé » et du Comité « Handicap », parmi les membres autres que les représentants des organismes assureurs de chaque commission visée aux articles 12, 13, 14, 15 et 23 :

  - 1 mandat pour SANTHEA ;
  - 1 mandat pour UNESSA ;
  - 1 mandat pour la Fédération des Structures psycho-socio-thérapeutiques ;
  - 1 mandat pour l'Association des Parents d'enfants avec Autisme ;
  - 1 mandat pour l'Union des Fédérations Francophones d'Institutions de Protection de la jeunesse et d'Aide aux Handicapés.

- 5 représentants reconnus pour leurs compétences techniques, dont deux membres pour leurs compétences en matière budgétaire, désignés par le Gouvernement.

En ce qui concerne le quorum, la Commission technique « Revalidation » - Comités « Santé » et « Handicap » peut désormais délibérer si la majorité absolue des membres est présente et si un membre de chaque banc est présent. Le décret introduit également la possibilité, lorsque le quorum n'est pas atteint, d'organiser un vote électronique le lendemain de la séance.

4. LE CONSEIL DE MONITORING FINANCIER ET BUDGETAIRE

Le Conseil de Monitoring financier et budgétaire veille à la bonne gestion et au respect du budget.

- **Il rend des avis**, dans le cadre de la procédure d'élaboration du budget des missions et du budget de gestion de l'Agence.
- **Il formule des avis ou propositions**.
- **Il fait trimestriellement** rapport au Conseil général, aux Comités et au Gouvernement sur les recettes et les dépenses de l'Agence, en particulier sur les prévisions en la matière et sur les différents aspects de leur évolution.
- **Il donne un avis sur la compatibilité avec le budget des missions du Comité concerné de toute convention négociée au sein d'une commission ou toute convention de revalidation proposées par une commission**. Cet avis intervient avant l'approbation d'une convention ou d'une convention de revalidation par le Comité concerné.
- **Il donne un avis sur toute question budgétaire** que lui soumettent le Gouvernement, le Conseil général ou les Comités.

Les membres du Conseil de Monitoring financier et budgétaire sont nommés par arrêté du Gouvernement wallon.
En font partie : deux membres reconnus pour leurs compétences budgétaires, un inspecteur des Finances, un représentant de la Cour des Comptes, un délégué de l'Administration du budget de la Région, un membre désigné par le ministre du budget, un membre désigné par Wallonie Finances Expertises, deux membres désignés par le Conseil général et un membre désigné par chaque Comité.
L'Administratrice générale, l'Administratrice générale adjointe, tous les inspecteurs généraux de l'AVIQ ainsi que les agents concernés par les points à l'ordre du jour participe aux réunions avec voix consultative.

Liste des membres du Conseil de Monitoring financier et budgétaire *(et leurs suppléants)*, élus le 19 juin 2025 pour une durée de 5 ans :

Président : Denis VANDERLINDEN

	EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Budgétaires	Denis VANDERLINDEN	Laura DENEUMOSTIER
	Jean-François CORBISIER	Vincent SCHEUER
Ministre budget	Clémence DEVILLE	Germain DALNE
WFE	Bernard ADAM	Alisson CROM
Inspection des Finances	Pol FYALKOWSKI	Gérard QUINET
Cour des Comptes	Estelle HANSE	Muriel BELLEFLAMME
SPW Finances	Vincent TEHEUX	Marie-Cécile DELCOUR
Conseil général	Jean-Marie LIMPENS	à désigner
	François PERL	à désigner
Comité Santé	Naïma REGUERAS	Fabian GENARD
Comité Handicap	Astrid SIMILON	Joëlle JOSSE
Comité Famille	Claude LACHAPELLE	Denis GODDAERT

2 Commissaires du Gouvernement wallon :

HENRARD Denis, Commissaire du Gouvernement, Cabinet du Ministre Yves COPPIETERS
DEVILLE Clémence, Commissaire du Gouvernement, Cabinet du Ministre Adrien DOLIMONT